

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D48-2024	9/9/2024	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre salle polyvalente	Approuvée
D49-2024	9/9/2024	Participation aux frais de scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés à Sainte Florence et aux Essarts en Bocage	Approuvée
D50-2024	9/9/2024	Défense incendie / projet de convention pour la mise à disposition d'un point d'eau incendie	Approuvée
D51-2024	9/9/2024	Désistement pour le lot 14 reversement des arrhes	Approuvée
D52-2024	9/9/2024	Règlement pour le prêt de matériel entre médiathèques	Approuvée
D53-2024	9/9/2024	Aménagement du parking et des abords de la salle / demande de Fonds Vert Ingénierie	Approuvée

Publication du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Claudine RAGON, pouvoir à Géraldine BREMAND
Secrétaire de séance	Stéphane METAYER
D48-2024 - OBJET	Salle polyvalente proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire explique que par délibération D31-2021 le 10 mai 2021 le Conseil Municipal lui a donné pouvoir pour passer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle. Le Conseil Municipal avait fixé la limite du montant à engager à 155 000 € HT.

Par décision du maire n°42 du 17 septembre 2021 le bureau d'architecture Frénézis a été retenu pour un montant prévisionnel des travaux de 1 343 620 € HT et un taux de rémunération de 9,25%.

Puis un avenant a été accepté par décision du maire n°37-2023 pour prendre en compte le changement de site et la modification des plans qui en a résulté. Le montant de la rémunération de l'architecte a été réévaluée à 144 927,33 € HT.

Par délibération 41-2024, le 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a validé les plans et le montant de l'avant-projet définitif pour un montant global de travaux de 1 791 800 € HT.

Conformément à l'article 8 du CCAP la rémunération du bureau de maîtrise d'œuvre doit donc être recalculée au stade de l'APD sur la base du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement soit 9,25%, le nouveau montant de rémunération s'élèvera donc à 165 741,50 € HT.

Cette somme est supérieure au montant de la délégation qui lui a été attribuée aussi Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce point.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et **FIXE** le nouveau montant de rémunération du bureau de maîtrise d'œuvre Frénézis à 165 741,50 € HT
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Stéphane METAYER
Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024 Publié le 13 septembre 2024 ID : 085-218501963-20240913-D48_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Claudine RAGON, pouvoir à Géraldine BREMAND
Secrétaire de séance	Stéphane METAYER
D49-2024 - OBJET	Participation au financement de la scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés sur les communes d'Essarts en Bocage et de Ste Florence pour le 1^{er} trimestre 2024-2025 :

Mme Catherine SOULARD adjointe en charge de ce dossier explique que les OGEC des écoles de Sainte Florence et d'Essarts en Bocage ont sollicité une prise en charge des frais de scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés dans les écoles privées de leur territoire. En effet, les communes de Ste Florence et d'Essarts en Bocage ne prennent pas en charge les frais de scolarité des enfants hors commune dans leurs contrats d'association et les écoles concernées se retrouvent donc à supporter les frais de scolarité des enfants qui ne sont pas sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge à compter de 2024-2025 et conformément au code de l'éducation, la scolarité de ces enfants sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de la commune d'accueil, quand il en existe une, ou, si ce n'est pas le cas, sur la base du coût moyen transmis par la Préfecture.

D'autre part, la commune souhaite subordonner cette participation à l'accord préalable de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie à la scolarisation de ses enfants sur une autre commune.

Le coût moyen départemental en 2024 est fixé à 769 € par enfant, aussi la commune versera, au titre du 1^{er} trimestre 2024-2025 une fois la liste des élèves connue :

- 724 € par enfant à l'école Notre Dame des Essarts (base coût moyen d'un élève de l'école publique de la commune)
- Et 769 € par enfant à l'école privée de Ste Florence (base coût moyen d'un élève de l'école publique moyenne départementale)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la décision de versement des sommes dites aux OGEC des écoles d'Essarts en Bocage et Ste Florence pour le 1^{er} trimestre 2024-2025.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Stéphane METAYER
Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024 Publié le 13 septembre 2024 ID : 085-218501963-20240909-D49_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Claudine RAGON, pouvoir à Géraldine BREMAND
Secrétaire de séance	Stéphane METAYER
D50-2024 - OBJET	Défense incendie / Proposition de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie :

Monsieur Francis GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que la commune dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI) souhaite établir des conventions avec les particuliers qui ont déjà installé des réserves incendie sur leur territoire. Cette convention sera également proposée pour les installations futures.

Monsieur GUÉRY, fait le point des obligations des propriétaires et celles de la commune il précise que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux et désintéressé et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ou contrepartie au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Puis il répond aux questions qui lui sont formulées.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur cette convention,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie qui vient de lui être présentée ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Stéphane METAYER
Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024 Publié le 13 septembre 2024 ID : 085-218501963-20240909-D50_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Claudine RAGON, pouvoir à Géraldine BREMAND
Secrétaire de séance	Stéphane METAYER
D51-2024 / OBJET	Désistement pour le lot 14 lotissement des Chaumes / reversement des arrhes

Une promesse d'acquisition a été signée le 18/04/2024 pour le lot 14 dans le lotissement Les Chaumes avec un particulier dans le but d'y construire sa résidence principale. Le 18 avril 2024 il a acquitté les arrhes pour 1 000 €. Il nous a récemment informé renoncer à ce projet immobilier et a fourni les justificatifs motivants son désistement.

Monsieur GUERY, adjoint en charge des lotissements rappelle les termes de la délibération n° 44-2022 qui prévoit que le remboursement des arrhes est possible en cas de désistement pour les raisons suivantes : « décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique ». Il précise que la preuve doit en être apportée par l'intéressé et que les demandes sont étudiées au cas par cas par le Conseil Municipal.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la renonciation de la personne ayant réservé le lot 14 le 18/04/2024 dans le lotissement des Chaumes et **CHARGE** Monsieur le Maire de remettre ce dernier en vente de suite.
- ✓ **DECIDE** de rembourser les 1 000 € d'arrhes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Stéphane METAYER
Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024 Publié le 13 septembre 2024 ID : 085-218501963-20240909-D51_2024-DE	  	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Claudine RAGON pouvoir à Géraldine BREMAND
Secrétaire de séance	Stéphane METAYER
D52-2024 / OBJET	Règlement pour le prêt de matériel entre médiathèque du territoire

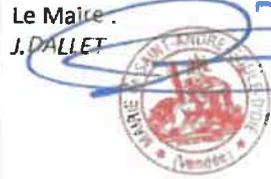
Madame FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que chaque médiathèque du territoire possède du matériel qu'elle peut mettre à disposition d'une autre médiathèque qui en éprouverait occasionnellement le besoin.

Elle précise que pour ce faire il convient de définir et d'organiser les modalités d'emprunt et indique qu'il est convenu que :

- La demande d'emprunt est soumise à l'acceptation du règlement de prêt et donne lieu à une fiche de réservation qui doit être faite plusieurs semaines à l'avance.
- Le prêt se fait à titre gracieux à la condition que chaque commune souscrive une assurance garantissant les risques encourus lors d'un prêt.
- En cas de détérioration ou perte, le matériel sera remplacé ou remboursé sur la base de sa valeur à neuf.
- Aucune médiathèque ne peut être contrainte de prêter son matériel.
- La Communauté de Communes n'intervient pas dans le prêt de matériel entre les médiathèques et se décharge de toutes responsabilités en cas de différents.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le prêt à titre gracieux de son matériel de médiathèques au profit des autres médiathèques du territoire qui en éprouveraient le besoin,
- ✓ **VALIDE** le règlement et ses annexes pour le prêt du matériel des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024 Le Maire J. DALLET	Le secrétaire de séance Stéphane METAYER
Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024 Publié le 13 septembre 2024 ID : 085-218501963-20240909-D52_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Claudine RAGON pouvoir à Géraldine BREMAND
Secrétaire de séance	Stéphane METAYER
D53-2024 / OBJET	Aménagement du parking et des abords de la salle / demande de fonds vert Ingénierie :

M Wilfried DAHERON, conseiller délégué en charge de la voirie explique que le programme « Fonds vert » permet aux collectivités de disposer d'un soutien financier en matière d'ingénierie, pour les projets de transition écologique notamment pour les recyclages fonciers, la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

La commune en démolissant les anciens bâtiments avicoles situés sur les parcelles AB536,297,298 ZX110 et 111 a libéré 7 256 m² de terrain anciennement en friche dont 2 903 m² étaient bâtis. Une salle polyvalente y sera construite mais sur le reste du terrain la collectivité envisage :

- De créer du stationnement en limitant l'imperméabilité des sols,
- D'instituer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- De penser les extérieurs en tenant compte des contraintes de changement climatique ;
- De prévoir les futurs cheminements doux facilitant les déplacements sans voiture.

Une réflexion d'ensemble sera nécessaire pour l'aménagement du parking et celui des abords de la salle. Un bureau d'étude saura nous accompagner dans la perspective de la transition écologique et la renaturation du site.

Une demande de fonds vert « Ingénierie » est donc appropriée et Monsieur Le Maire interroge le Conseil Municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le choix de faire appel à un bureau d'étude pour nous accompagner dans la réalisation du parking et des abords de la salle suivant les critères énoncés ;
- ✓ **SOLLICITE** le fonds vert ingénierie pour apporter un soutien financier à cette démarche ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 085-218501963-20240909-D530_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 septembre 2024

Le Maire :

J. DALLET



Le secrétaire de séance

Stéphane METAYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).